

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

CERTIFICAT « QUALIOPi »
délivré à

Nom ou raison sociale : **S.A.S. « LASAK » / AUTO-ECOLE DE LA PLACE**

Numéro d'enregistrement au répertoire SIREN : **832 852 990**

N° d'agrément de l'établissement principal : **E 25 093 0015 0**

N° de déclaration d'activité : **11931057993**

Adresse : **5 PLACE GABRIEL-PERI**

Code postal : **93240** Ville : **DUGNY**

Autres établissements (rattachés au numéro de SIREN) labellisé(s) et concerné(s) par la certification Qualiopi. :

Raison sociale	N° d'agrément	Enseigne	Adresse

Catégorie d'action concernée par la présente certification :

action de formation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 6313-1 du code du travail.

Nom de l'instance de labellisation : ministère chargé de la sécurité routière

Référence au programme de certification : guide du référentiel national qualité

Suite aux audits effectués dans le cadre des actions de formation à la conduite des véhicules terrestres à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière, le présent certificat est délivré à l'établissement susmentionné, et ce, conformément aux critères énoncés dans le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, en application de l'article L. 6316-1 du code du travail.

Ce présent certificat est valide du **02/02/2026** au **02/02/2029** sous réserve du respect des critères de qualité et des modalités d'audit mentionnés à l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ».

Son périmètre est restreint et concerne l'enseignement de la conduite.

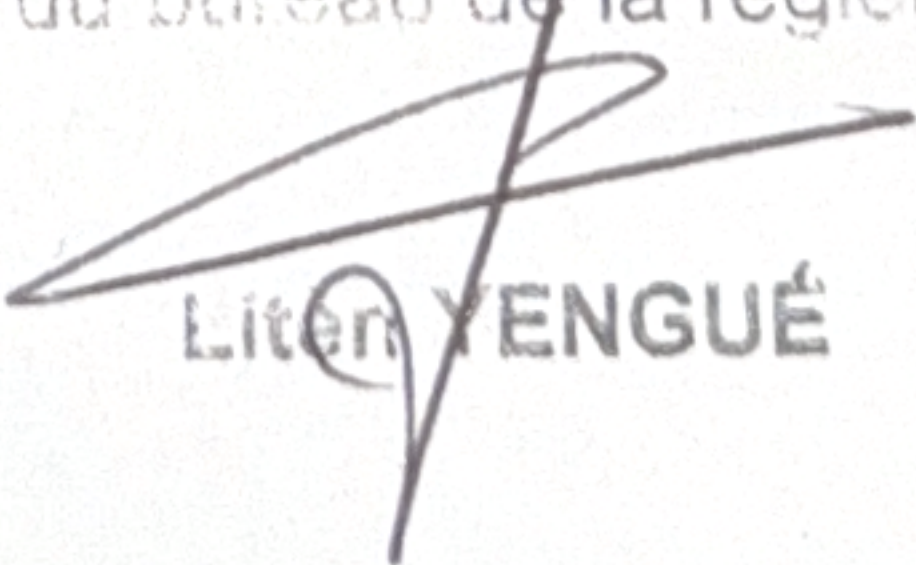
Ce certificat doit faire l'objet d'un affichage dans les locaux et sur le site internet.

En cas de réclamation, adresser le formulaire disponible sur le site www.securite-routiere.gouv.fr à l'adresse : pref-labellisation@seine-saint-denis.gouv.fr et à signalement-label-dsr@interieur.gouv.fr

Fait à Bobigny, le 02 février 2026

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau de la réglementation


LITON YENGUÉ